



Délibération du conseil municipal du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le 8 avril le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 29 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Etai^{ent} présents : M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, MM. BARCAT Jacky, REBOULEAU Yves, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme Virginie BESSE, M. MORLON Jean Paul

Ont donnés procuration : Mme RAGUSA Marie-Claude à M. Luc DAUGUET, Mme CORNU Mathilde à Mme CHARTIER Chantal

Etai^{ent} absents : Mme BELLOTTI-LEMONNIER Martine, Mme AUSSANT Emilie, M. LOUBENS Louis Gabriel

Objet : 20- Cession de terrains Monsieur David Pinter

Monsieur David PINTER, demeurant au SAINT TROJAN LES BAINS, 45, rue Omer Charlet, a indiqué à la commune qu'il souhaitait pouvoir se porter acquéreur des parcelles sise dite commune, cadastrée section C

Référence cadastrale	Surface (en m2)	Référence cadastrale	Surface (en m2)
C 1034	228	C 1116	347
C 1036	226	C 1131	334
C 1038	916	C 1154	823
C 1063	183	C 1156	481
C 1072	56	C1160	197
C 1079	43	C 2934	758
C 1099	101	C 2956	1934
C 1100	67	C 2982	98

Il souhaite développer une activité de maraichage et de vente de sa production.

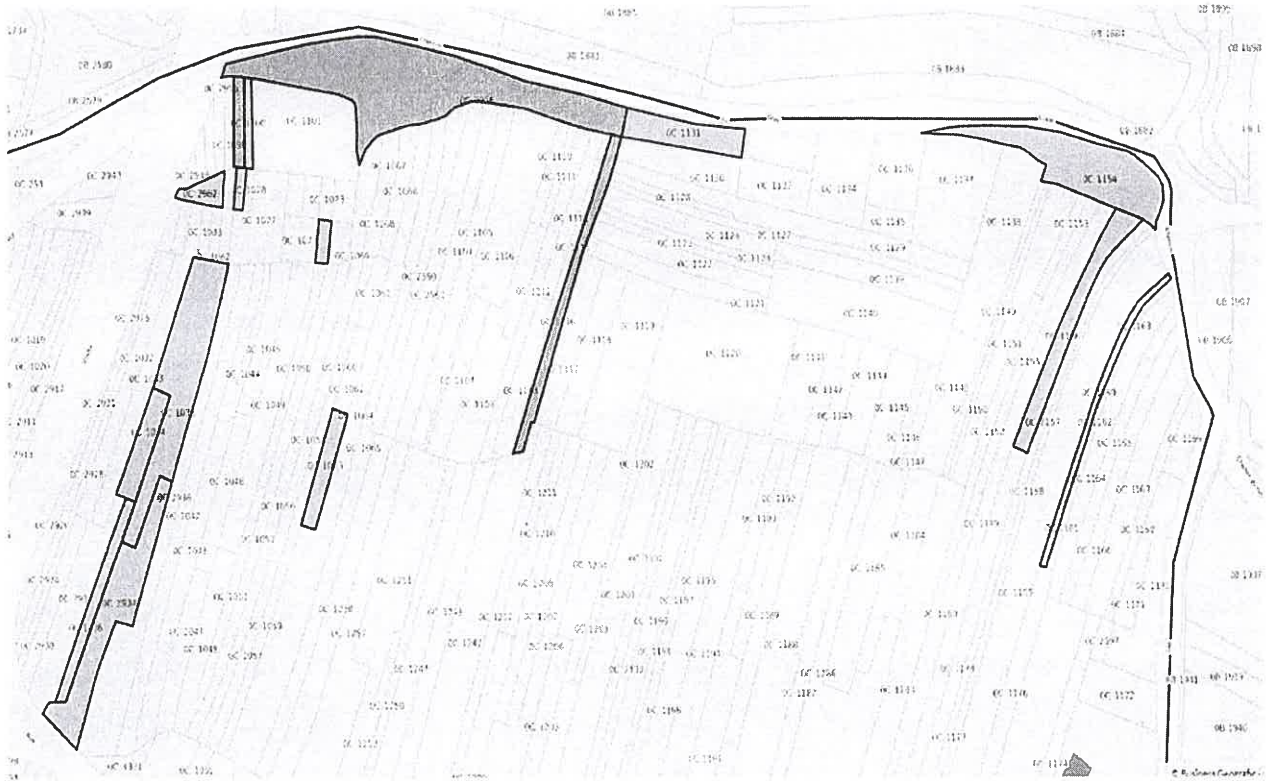
Ces terrains sont situés en zone Ar du PLU,

AR Prefecture

017-211704853-20240408-CM08042024_20-DE
Reçu le 09/04/2024



Grand Village Plage
LE PUY-FRANCAIS



Compte tenu de ses caractéristiques en terres agricoles / terres hautes / en friche, le mètre carré peut-être valorisé 0,30 €.

Vu la demande de Monsieur PINTER,

Considérant que les terrains ci-dessus désignés, dépendant du domaine privé de la commune, et pouvant être valorisé à la somme de 0,30€ le mètre carré, ne représente aucun intérêt pour elle,

Le Conseil Municipal avec 11 voix pour et 1 voix contre (Jean Paul Morlon) après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession à Monsieur PINTER, ci-dessus nommés, moyennant le prix de 2 038 €, des parcelles de terre ci-dessus désignées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession dont les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARD



Le secrétaire de Séance,
Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2024
et publié sur le site internet de la commune le 10 AVR. 2024
Patrice ROBILLARD